



Rapport d'orientation budgétaire 2024
Conseil municipal du lundi 13 novembre 2023

SOMMAIRE

- I. Le cadre juridique**
- II. Le contexte général**
 - 1) L'environnement économique
 - 2) Le projet de loi de finances 2024
- III. La situation financière de la commune nouvelle d'Avranches**
 - A) Rétrospective
 - B) Prospective
- IV. Les projets d'investissement 2024 de la commune nouvelle d'Avranches**
- V. La structure de la dette**
- VI. Les budgets annexes**
 - 1) Le budget SPA, service public administratif événementiel
 - 2) Le budget lotissement « la Forge »

I. Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite notamment en termes de traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires mais également sur la durée légale du travail.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

II. Le contexte général

1) L'environnement économique.

L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine.

Après avoir atteint son pic au 1^{er} trimestre 2023, l'inflation reflue progressivement pour atteindre 5.4% sur l'année. En l'absence de nouveaux chocs, elle devrait se situer autour de 2.4% en 2024 et de 2% en 2025.



Jugeant durable la hausse de l'inflation, la BCE a débuté la remontée de ces taux depuis fin 2022 et a, pour la 10^{ème} fois, augmenté son taux de 0.25 point en septembre 2023 pour le porter à 4%, le plus haut niveau atteint depuis 10 ans. La BCE considère que « *ses taux d'intérêt ont atteint des niveaux qui, s'ils sont maintenus suffisamment longtemps, vont apporter une contribution substantielle à ramener l'inflation rapidement à l'objectif* ». On peut donc penser que la BCE entre dans une nouvelle phase de stabilisation des taux d'intérêts, mais à un niveau relativement élevé, puisque le taux de 4%, taux de dépôt qui fait référence, devrait être maintenu à minima jusqu'au deuxième semestre 2024.

L'INSEE précise, dans son point de conjoncture, que le rythme de croissance serait de l'ordre de +0.1% à +0.2% par trimestre portant la croissance annuelle à +0.9% pour 2023.

La banque de France reste plus mesurée et indique que la croissance économique s'établirait à +0.7% en 2023, bien que les difficultés liées à l'approvisionnement en énergie semblent être écartées.

Si le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2024 sur une croissance de +1.4%, la banque de France s'attend à un scénario plus pessimiste. Selon elle, une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accroîtrait en 2025, avec des rythmes de croissance moyenne annuelle de +1% en 2024 et de +1.5% en 2025. La consommation des ménages gagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

L'OCDE quant à elle corrobore les prévisions du gouvernement et estime que la croissance devrait se redresser progressivement, passant de 0.9% en 2023 à 1.5% en 2024.

La maîtrise de la dépense publique reste prioritaire selon le gouvernement. Bruno Le Maire souligne que « *le gouvernement doit répondre à un triple défi : la crise inflationniste la plus grave depuis les années 1970, l'impératif catégorique de désendetter le pays, et la nécessité d'investir dans les missions régaliennes, l'écologie et l'éducation* ».

L'année 2024 devra être celle de la baisse du déficit public pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3% en 2027.

Pour atteindre l'objectif, l'Etat engagera des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Le gouvernement mise également sur la réduction des aides aux entreprises ainsi que sur sa politique de l'emploi à travers la réduction du nombre de contrats aidés et la réforme de l'assurance chômage.

Si le déficit public s'établit à près de 125 milliards en 2022, après 162 milliards en 2021 et 208.2 milliards en 2020, la dette, elle dépasse désormais les 3 000 milliards d'euro. Rapportée au PIB, elle est certes en légère baisse depuis 2020 mais reste toujours au-dessus des 100% avec 112.5% au 31 mars 2023.

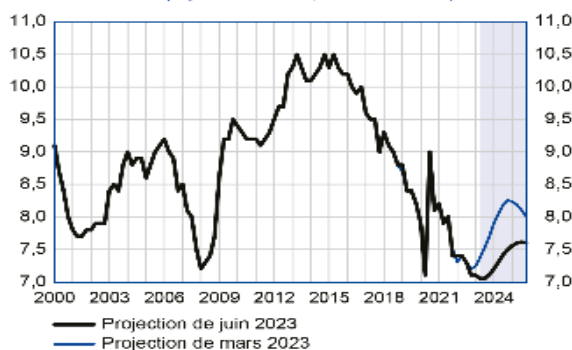
La poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses publiques devrait permettre de stabiliser le solde public à 4.9% du PIB en 2023 et de le réduire à 1.4% en 2024. Il représentait 6.5% du PIB en 2021 et 9% en 2020.

La part de la dette publique dans le PIB devrait baisser à 108.1% en 2027.

Le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique. Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7.1% avant de progresser modérément en 2024 à 7.4% pour atteindre 7.6% en 2025, un niveau qui demeure nettement inférieur à son niveau pré-covid.

Graphique 11 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'économie française devrait pouvoir sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si le ralentissement économique reste marqué.

2) Le projet de loi de Finances 2024 (PLF 2024)

Présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2023, le PLF 2024 traduit les orientations budgétaires et fiscales du gouvernement pour l'année 2024. Il est marqué par la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et des investissements « pour l'avenir ».

Voici les principales mesures qu'il faut retenir.

✓ Trois chantiers prioritaires

Le régalien : armée, sécurité, justice. Ce budget se verra doté de 4 milliards d'euros supplémentaires et permettra notamment de financer le dispositif de sécurité en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de disposer de moyens humains destinés à la justice (+1 961 ETP)

La transition écologique. Le budget sera porté à 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires.

L'éducation et la formation. Il atteindra 5.5 milliards d'euros avec la revalorisation des salaires des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et la mise en place du « pacte enseignant » pour 2024 avec un coût annuel de 1.9 milliards d'euros.

✓ Protéger les Français face à l'inflation

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation devra permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6.1 milliards d'euros. L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages sans lien avec l'évolution de leurs revenus.

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, différentes aides de solidarité seront indexées sur l'inflation pour un coût de 18 milliards d'euros. Il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés, des aides aux logements, de l'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou encore du revenu de solidarité active.

Toujours dans l'objectif de protéger le pouvoir d'achat des plus modestes, une indemnité carburant travailleur devrait être mise en place en 2024 et pourrait concerner 4.3 millions de français.

Cette indemnité représenterait 100€ par véhicule soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant 6 mois pour un automobiliste moyen.

L'amélioration de l'accessibilité serait renforcée et bénéficierait de 1.5 milliards d'euros sur 5 ans. La création du dispositif Ma Prime Adapt' dès le 1^{er} janvier 2024 permettra de soutenir l'accessibilité et l'adaptation des logements privés.

Le gouvernement va poursuivre et accentuer sa mobilisation en faveur des étudiants les plus précaires avec la mise en place de diverses mesures telles que la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux, la revalorisation des barèmes des bourses, la pérennisation de la tarification à 1€ dans les restaurants universitaires, la prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires, la mise en place progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration de proximité.

✓ Accélérer la transition écologique

Face à l'urgence climatique, le gouvernement abonde le budget de 7 milliards d'euros pour le porter à 40 milliards pour 2024.

Parmi les principales mesures présentées dans le projet de loi de finances pour 2024, on retiendra :

- La rénovation énergétique des logements ainsi que la sortie des énergies fossiles. Ce sont les 2 piliers du dispositif MaPrimeRénov avec un budget de 5 milliards d'euros et un objectif de 200 000 rénovations dès 2024,
- La prorogation du PTZ pour 4 ans avec un resserrement afin de renforcer son efficacité,
- Le verdissement du parc automobile avec un meilleur ciblage des dispositifs d'aides aux ménages,
- La proposition d'une offre de transports plus propres et accessibles (transports ferroviaires et fluviaux, transports collectifs)
- Le soutien au déploiement de la planification écologique dans les territoires avec le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique,
- La décarbonisation de l'industrie avec la création, notamment, d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV), et le soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane,
- La préservation de la biodiversité et des plans d'eau,
- La réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement avec notamment l'augmentation progressive des tarifs du GNR.

✓ Une maîtrise des dépenses publiques

Le gouvernement identifie le désendettement comme le principal défi de 2024. Le projet de loi de finances 2024 se veut donc plus sobre que celui de 2023 avec des économies estimées à 16 milliards d'euros malgré un contexte toujours inflationniste.

La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales devraient être associées à cette maîtrise avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation. Cette mesure se fera sans contrat ni sanctions.

Le gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de l'action publique.

✓ Les mesures pour les collectivités

Le montant de la hausse de la DGF des communes (dotation globale de fonctionnement) serait de 220 millions en 2024. Ainsi, 60% des communes verront leur dotation augmenter en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés augmentera et sera fixé à 100 millions d'euros.

Le PLF 2024 instaure un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'Etat. En raison de ce nouveau zonage, des communes qui avaient institué cette taxe pourraient en perdre le bénéfice. Un mécanisme de compensation intégrale de la suppression de la THLV pour les communes concernées sera créé.

5.5 millions seront mobilisés pour financer les premières mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

2 milliards seront destinés au soutien des collectivités au travers la DETR, DSIL, FNADT.

Le dispositif « fonds vert » sera prolongé et renforcé avec une allocation de 2.5 milliards d'euros.

Les dépenses d'aménagement seront réintégrées dans l'assiette du Fonds de compensation de la TVA. Le FCTVA atteindra donc plus de 7 milliards d'euros en 2024.

III. La situation financière de la commune nouvelle d'Avranches

A) Rétrospective

1) Focus sur les principales ressources

	2020	2021	2022	CA2023 anticipé
Fiscalité	4 929 969	5 293 573	5 450 965	5 660 000
DGF	3 679 076	3 841 494	3 676 011	3 778 576
Attribution de compensation	1 222 937	1 172 479	1 229 444	1 229 448
Produits des services	552 473	540 945	944 927	976 280
Droits de mutation	360 348	545 172	450 817	770 000

La réforme de la taxe d'habitation compensée par la part départementale de la taxe foncière réduit la marge de manœuvre des collectivités notamment en termes de levier fiscal. Néanmoins, on constate que la fiscalité reste une ressource particulièrement dynamique pour la commune.

Le produit des services varie fortement sur la période concernée, en raison principalement de la crise sanitaire et des phases successives de confinement ayant entraîné la fermeture de certains services. On retrouve le niveau pré-covid de 2019.

La progression des droits de mutation depuis 2020 témoigne d'un marché de l'immobilier dynamique sur la commune. Néanmoins, un ralentissement au niveau national est constaté sur 2023 qui s'explique notamment par une flambée des prix de l'immobilier, une remontée des taux d'intérêts et des conditions d'octroi de prêts plus contraignantes. En raison du délai de traitement des actes notariés sur le Département, la tendance sera visible sur le budget 2024 de la commune.

2) La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2020	2021	2022	CA 2023 anticipé
Recettes de fonctionnement	12 483 940.76	12 762 083.00	13 194 447.76	13 767 114.00
- dépenses de fonctionnement	9 558 112.49	10 233 641.06	10 205 557.66	11 169 246.00
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBF)	2 925 828.27	2 528 441.94	2 988 890.10	2 597 868.00
Produits exceptionnels	137 777.53	224 762.50	32 151.77	49 440.00
- Charges exceptionnelles	36 778.89	220 171.49	21 795.38	18 000.00
= EPARGNE DE GESTION	3 026 826.91	2 533 032.95	3 046 858.13	2 629 308.00
Produits financiers	0.00	0.00	3.71	0.00
- Charges financières	289 660.53	218 761.53	207 136.49	214 303.00
= EPARGNE BRUTE	2 737 166.38	2 314 271.42	2 839 725.35	2 415 005.00
-Remboursement du capital de la dette	1 304 318.91	1 254 246.39	1 166 219.05	1 409 201.00
= CAF OU EPARGNE NETTE	1 432 847.47	1 060 025.03	1 673 506.30	1 005 804.00

L'analyse de la capacité d'autofinancement montre que fin 2022, la collectivité disposait d'un solde de **1 673 506.30€**. En ajoutant à cette somme les recettes d'investissement (FCTVA pour 568 488.42€ et subventions pour 442 362.20€), la collectivité a disposé de 2 684 356.92€ pour financer ses dépenses d'équipement et son remboursement en capital.

Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour. Néanmoins, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une diminution de l'épargne nette qui s'explique essentiellement par :

- L'augmentation des dépenses d'énergie estimées à +250 000€ sur 2023,
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 estimée à 30 000€,
- La revalorisation du SMIC en janvier et en mai,
- L'inflation des coûts de matières premières.

La CAF nette de 2023 devrait se situer aux alentours de 1 000 000€.

3) La dette

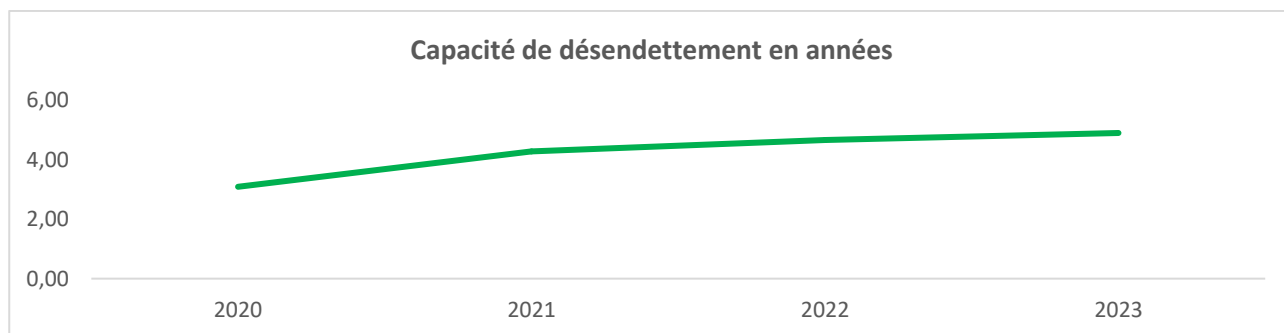
Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2020 :

	2020	2021	2022	CA 2023 anticipé
Encours de dette au 31/12/N	8 450 960.62	9 896 714.29	13 230 495.24	11 821 495
Capital de la dette	1 304 318.91	1 254 246.32	1 166 219.05	1 409 200
+ Intérêts	259 596.63	233 718.20	208 169.01	214 303
= Annuité	1 563 915.54	1 487 964.52	1 374 388.06	1 623 503
Emprunts réalisés	47 141.57	2 700 000.00	4 500 000.00	0

La ville a eu recours à l'emprunt en 2021 et 2022 à hauteur de 7 200 000€ pour financer les projets d'investissements du mandat. L'objectif est donc de ne pas recourir à l'emprunt jusqu'en 2026.

La capacité de désendettement.

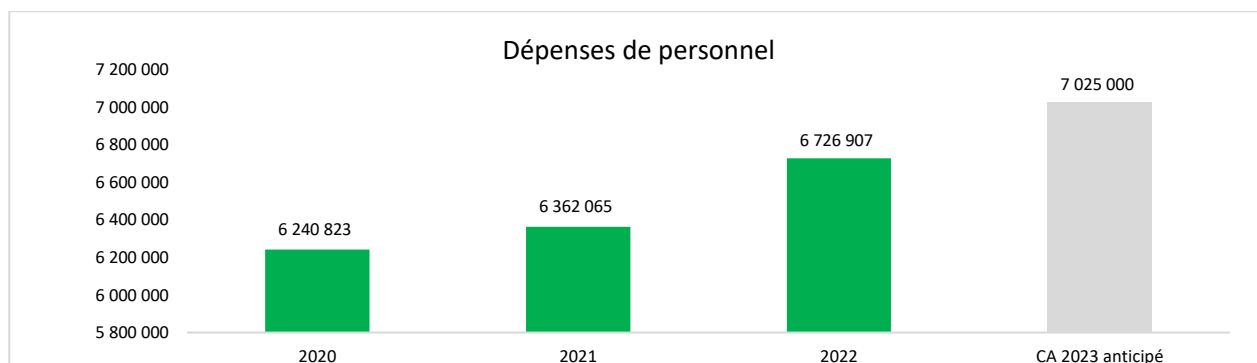
Le ratio « encours de dette / épargne brute » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.



En 2023, la capacité de désendettement s'établirait en dessous de 5 années, les résultats définitifs de 2023 n'étant pas connus à ce jour.

4) Les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel de 2020 à 2023 s'établit de la manière suivante :



Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2023 devrait se situer aux alentours des 7 025 000€.

Les dépenses de personnel pour 2023 sont en augmentation d'environ 4.4%. Cette dernière s'explique notamment par :

- La revalorisation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 estimée à 30 000€,
- La valorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 1.81% et au 1^{er} mai à hauteur de 2.2%,
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3.5% réalisée sur 2022 soit 130 000€,
- La création d'un poste d'ATSEM en septembre 2023 suite à l'ouverture d'une classe : 11 000€,
- La création d'un poste de responsable des services financiers en septembre 2023 : 16 300€,
- Le recrutement d'un responsable administratif et financier au sein du pôle des services à la population en septembre 2023 : 21 500€,
- La création d'un poste de chargée de mission transition énergétique : 49 900€,
- L'impact du GVT (Glissement vieillesse technicité)

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

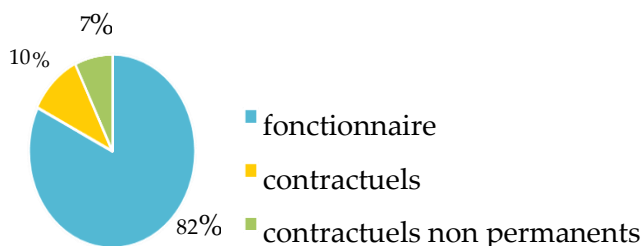
	2020	2021	2022	2023 anticipé
Rémunération principale titulaires	3 320 615	3 362 671	3 340 770	3 256 172
NBI, SFT, indemnité de résidence	68 657	65 065	72 239	76 830
Autres indemnités titulaires	479 630	420 604	522 252	535 900
Rémunération non titulaires	246 567	340 331	471 992	692 200
Autres emplois d'insertion	60 242	67 872	42 669	31 700
Rémunérations des apprentis	12 947	27 721	46 858	54 185

Effectifs (source RSU 2021)

Au stade actuel de la préparation budgétaire, les données du RSU pour l'année 2022 ne sont pas disponibles. Les éléments fournis correspondent à ceux de l'année 2021.

182 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 150 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 13 contractuels non permanents



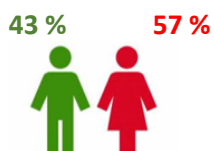
1 contractuel permanent en CDI

Trois agents sur emploi fonctionnel

📄 Précisions emplois non permanents

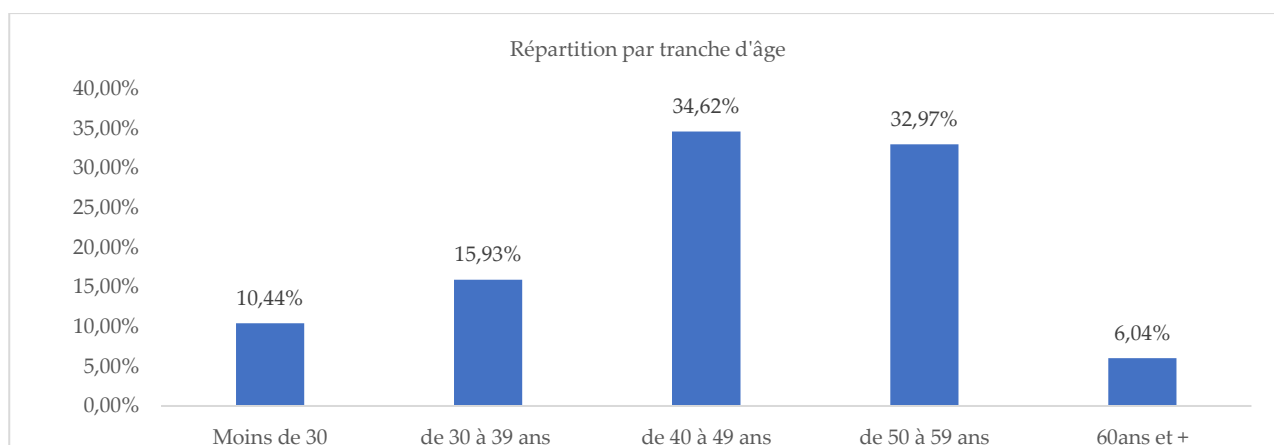
5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

La répartition homme/femme



La Pyramide des âges (source RSU 2021)

46 ans :
Moyenne d'âge globale



Cette répartition montre que près de 40% de l'effectif de la collectivité à plus de 50 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

Les formations (source RSU 2021)

365 jours

En 2021, 46,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. L'ouverture aux formations reste un axe fort d'amélioration des compétences des agents.

B) Prospective

1) La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le budget 2024 ne fera pas exception à la règle et entend poursuivre l'optimisation dans la gestion courante afin de rendre soutenable la réalisation des projets d'investissements portés par l'équipe municipale.

Afin de maintenir l'autofinancement indispensable à la réalisation des projets communaux, les services de la commune sont invités, au travers de la lettre d'orientation budgétaire, à contribuer à maintenir les équilibres financiers de la commune au travers de propositions de crédits raisonnables.

011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général devraient connaître une évolution notable sur l'année 2024 et ainsi atteindre environ 3 080 000€.

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- Une inflation estimée à 2.4% pour 2024 ayant un impact sur l'achat des matières premières,
- Le coût des énergies avec la fin du bouclier tarifaire, impliquant une inscription budgétaire portée à 1 060 000€ soit +20% par rapport à l'année 2023,
- Le coût des carburants,
- L'achat des denrées alimentaires dans le cadre de la loi EGALIM,
- L'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères.

Dans un contexte de hausse généralisée des prix, la commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

La commune va maintenir ses efforts en matière de rénovation énergétique de son patrimoine afin de réguler les dépenses d'énergie.

012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Ces derniers devraient naturellement croître sur l'année 2024 pour atteindre environ 7 330 000€ soit une augmentation de +4.3% par rapport à 2023, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, qui sont :

- Le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% instaurée au 1er juillet 2023 soit un coût supplémentaire de 70 000€,
- La revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires. Cette mesure pèsera sur le budget de la Ville à hauteur de 60 000€,
- Le plein effet de la création du poste de responsable des services financiers soit un coût supplémentaire de 32 000€,
- Le plein effet de la création du poste d'ATSEM suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire soit un coût supplémentaire de 22 000€,
- Le plein effet de la création du poste de responsable administratif et financier au sein du pôle des services à la population pour un coût supplémentaire de 42 300€,
- La revalorisation éventuelle de certains régime indemnitaire en fonction des missions exercées et du niveau de responsabilité, estimée à 20 000€,
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé à 50 000€,
- La revalorisation du SMIC en 2024 non connu à ce jour,

L'objectif de maîtrise de la masse salariale, déjà initié, est réaffirmé en 2024. Il conviendra donc de continuer à s'interroger sur le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite, sur le remplacement des agents en arrêt de travail, sur le remplacement des départs des agents dans le cadre d'une mutation, sur l'optimisation de l'organisation des services.

La pyramide des âges présentée supra met d'ailleurs en évidence un certain nombre de départs en retraite à venir, 6% de l'effectif ayant entre 60 et 64 ans. Ces départs peuvent être un levier intéressant pour contenir la masse salariale de la collectivité.

65 – Les subventions.

Le montant des subventions versées aux associations est maintenu à 385 000€ en 2024.

La subvention d'équilibre versée au CCAS est estimée à 334 000€

La subvention d'équilibre versée au budget annexe évènementiel sera portée à 100 000€ en raison du 80^{ème} anniversaire de la libération sur 2024.

2) Les recettes de fonctionnement

La politique tarifaire initiée par la commune sera reconduite sur l'année 2024 pour tenir compte du contexte économique. Ainsi certains tarifs feront l'objet d'une augmentation, notamment pour les locations de salle.

La réflexion sur la recherche de recettes nouvelles sera poursuivie : occupation du domaine public, rédaction d'arrêtés...

Les dotations et participations seront stables pour 2024 avec un produit attendu aux alentours de 4 300 000€. Il s'agit d'une inscription prudente en raison du contexte économique.

Les autres produits de la gestion courante, c'est-à-dire essentiellement les revenus des immeubles sont estimés à 285 000€ pour 2024 contre 279 000€ au budget primitif 2023.

La collectivité propose depuis peu sur ses factures de restauration scolaire un DATAMATRIX permettant aux usagers de payer leurs factures via un QR code chez les buralistes, jusqu'à 300€ en espèces. Ce dispositif, à l'instar du paiement en ligne, doit conduire à un meilleur taux de recouvrement.

La Fiscalité

Les bases

	2020	2021	2022	2023 prévisionnelle
Bases de FB	11 732 314	11 536 257	11 935 998	12 680 000
Bases de FNB	124 636	121 483	119 248	133 600

On constate une évolution des bases sur 2023 liées à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable c'est-à-dire aux constructions, agrandissements...

Les bases bénéficiaient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré depuis 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Cette actualisation est définie comme le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2023} - \text{IPCH Novembre 2022})}{\text{IPCH Novembre 2022}}$$

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

Au stade actuel de la préparation budgétaire, le taux d'actualisation n'est pas connu. Néanmoins, au vu des tendances des mois précédents, il convient d'avoir une approche prudente sur la prévision 2024 en estimant un produit identique à celui de 2023, c'est-à-dire sans actualisation des bases.

Le produit fiscal

	2020	2021	2022	CA 2023 anticipé	Prévision 2024
Produit fiscal	4 865 640	5 285 972	5 436 042	5 771 040	5 770 000
Rôle supplémentaire	64 329	7 601	14 923	5 000	5 000
Produit fiscal total	4 929 969	5 293 573	5 450 965	5 776 040	5 775 000

Les taux

	2021	2022	2023	2024
Taxe Foncière	45.11%	45.11%	45.11%	45.11%
Taxe Foncière Non Bâti	29.03%	29.03%	29.03%	29.03%

La municipalité ne souhaite pas augmenter en 2024 les taux d'imposition.

IV. Les projets d'investissements de la commune nouvelle d'Avranches.

L'année 2024 verra la poursuite d'un ambitieux programme de travaux porté par l'équipe municipale lié à des besoins structurels importants sur le territoire de la commune nouvelle en matière d'environnement, de cadre de vie et de préservation de notre patrimoine.

C'est pourquoi, le volume des investissements s'établirait, pour 2024, aux alentours de **4.1 millions d'euros** hors remboursement de la dette et écritures d'ordre.

L'année 2024 verra ainsi l'inscription de crédits destinés à :

- La poursuite des travaux de rénovation urbaine du quartier Saint Gervais pour un volume d'environ 1.8 millions d'euros,
- La poursuite des travaux de rénovation de la Basilique Saint Gervais pour un montant estimé à 600 000€,
- La poursuite des travaux de transformation du site de l'usine à Gaz pour un montant estimé à 70 000€,
- Le réaménagement des places Littré et Valhubert pour un montant de 50 000€,

Afin de maintenir en état notre patrimoine et de proposer un cadre de vie de qualité, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments municipaux se poursuivront ainsi que des travaux de voirie.

Le renouvellement du matériel municipal sera aussi nécessaire pour cette année.

Ces dépenses représenteront un volume qui se situera aux alentours de 1 100 000€.

1) Le financement de la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement.

Il correspond, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement de la commune, c'est-à-dire à la capacité de la commune à financer ses investissements sur ses fonds propres.

Il est estimé pour 2024 à environ 520 000€.

Les dotations aux amortissements.

Elles sont estimées à 750 000€ pour l'exercice 2024. L'application de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, impose un amortissement des biens au « prorata temporis » et non en annuités pleines comme auparavant. Néanmoins, l'application de cette règle ne remet pas en cause les plans d'amortissement en cours.

Les dotations et fonds divers

Elles sont constituées essentiellement :

- Du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) estimé à 610 000€ pour 2024,
- De la taxe d'aménagement estimé à 40 000€ pour 2024.

Les subventions d'investissement

La commune s'attache systématiquement à rechercher des sources de financement externes pour financer ses investissements, accompagnement financier indispensable à la réalisation du Plan pluriannuel d'investissement.

L'inscription budgétaire est ainsi portée à 1 050 000 € pour l'exercice 2024 représentant environ 25% de financement externes.

Le recours à l'emprunt

A l'instar du vote du budget primitif 2023, il s'agit d'une inscription budgétaire à hauteur de 2 millions d'euros destinée à équilibrer le budget primitif 2024 dans l'attente de l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

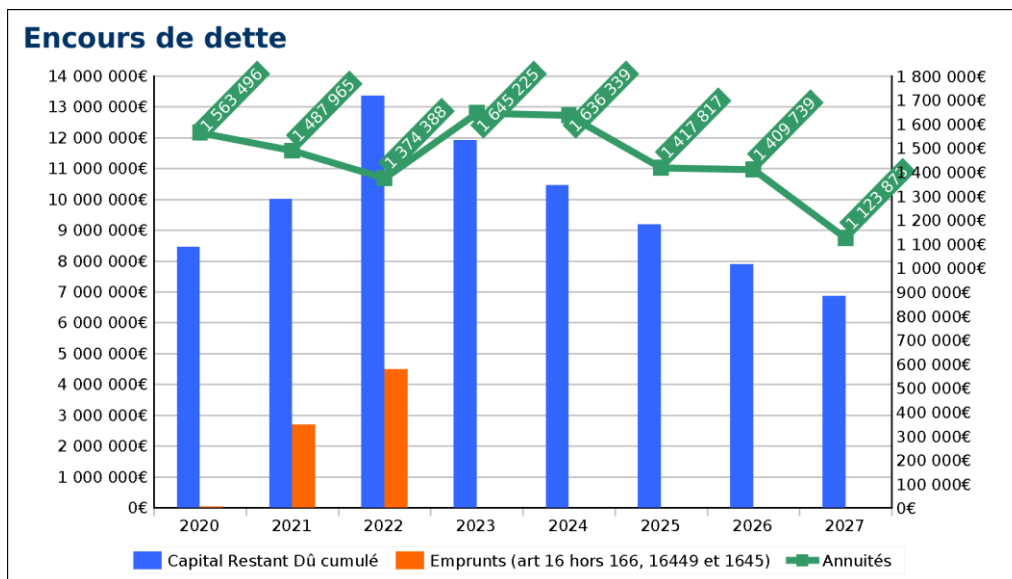
L'objectif affiché de la municipalité est de ne pas recourir à l'emprunt pour l'exercice 2024.

Les cessions

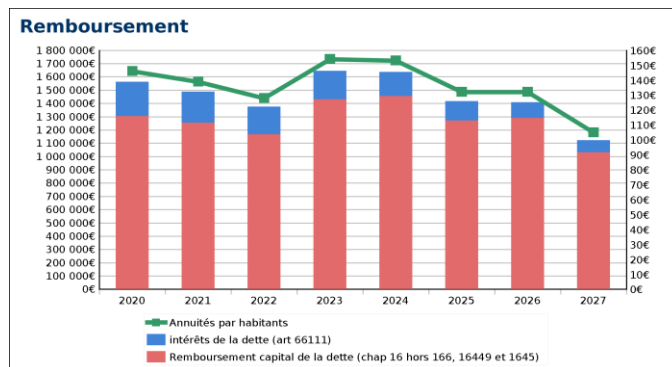
L'année 2024 devrait être marquée par la cession de l'immeuble Jacques SIMON pour 550 000€, destiné à la réalisation d'un pôle de santé.

V. La structure de la dette.

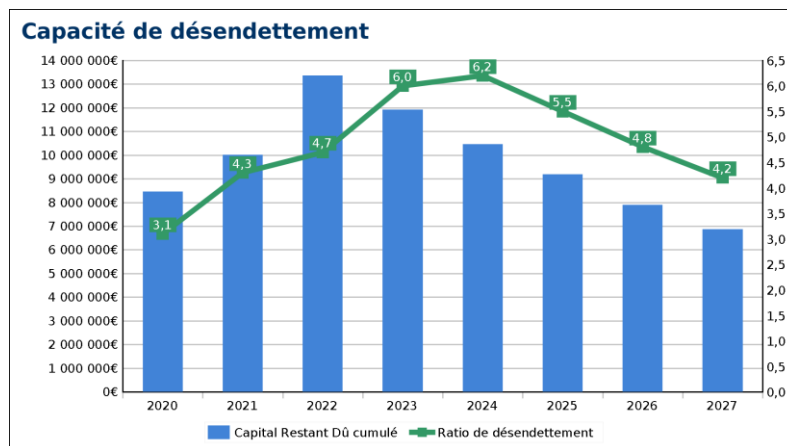
L'encours de dette évoluerait de 8 450 961€ en 2020 à 6 869 242€ en 2027 comme le montre le graphique ci-dessous :



Variation de l'annuité de la dette :



Capacité de désendettement :



VI. Les budgets annexes

1) Le budget annexe SPA (service administratif évènementiel)

La **section de fonctionnement** du budget primitif 2024 s'établirait à **100 000€**.

Ce budget financé uniquement par une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville, va être abondé pour l'année 2024 en raison du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- Des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies pour 60 000€,
- Des dépenses relatives au 80^{ème} anniversaire pour 40 000€

Il n'y a pas de **section d'investissement** pour ce budget.

2) Le budget annexe « Lotissement La Forge »

Toujours dans l'objectif d'apporter une réponse à la pénurie de logements, la commune doit acquérir, fin 2023, un terrain à proximité du lieu-dit « La Forge », acquis fin 2022, sur la commune déléguée de Saint Martin des Champs afin d'y aménager un lotissement. Il s'agira de proposer un aménagement intégrant pleinement la question du développement durable.

Outre l'achat réalisé sur l'exercice 2023, l'exercice 2024 verra l'inscription d'une dépense relative aux études afin de définir un projet répondant aux attentes de la municipalité. L'année 2024 sera l'année de la réflexion sur le type d'habitat proposé.